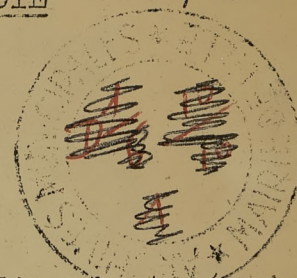


COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

106/363

Séance du 14 octobre 1955

PROCES-VERBAL



La Commission de Protection contre l'incendie s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le vendredi 14 octobre 1955 à 18 heures.

La séance s'ouvre sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : M. le Docteur DEFAUX, Président
M. BROUX, Adjoint au Maire,
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal

Sont excusés : M. WALKER, Adjoint au Maire
M. COURMONT, Conseiller municipal
M. SIMONOT, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
M. CHARRON, Chef de Bataillon

+
+ +

L'ordre du jour appelle l'examen d'un projet d'acquisition de tuyaux de refoulement nécessaires au Service de lutte contre l'incendie.

M. le Docteur DEFAUX expose que, sur demande du Chef de Bataillon, trois fabricants spécialisés : les Etablissements VAN RULLEN de Wervicq, la Société EAU ET FEU de Saint-Cloud, et la Manufacture DELANNOY de Bousbecque, ont été consultés en vue de la fourniture de :

- 520 mètres de tuyaux de refoulement de 110 m/m, toile de chanvre, tissage à plat, conformes à la norme S.6I.III, à livrer par coupes de 40 mètres, sans raccords;

- 280 mètres de tuyaux textiles à paroi interne lisse de 45 m/m, conformes au projet de norme PN.S.6I.III à livrer par coupes de 20 mètres, sans raccords.

Les Etablissements VAN RULLEN ont négligé de répondre. Les deux autres fournisseurs ont remis des plis dont la Commission prend connaissance.

La Société EAU ET FEU a fait tenir une offre pour la fourniture de tuyaux à paroi interne lisse dans le diamètre de 45 m/m marque Souplesec, au prix de 1075 francs le mètre.

La Manufacture DELANNOY a adressé une soumission pour la fourniture de tuyaux toile de pur chanvre, tissage à plat, dans le diamètre de 110 m/m, au prix de 880 francs le mètre, et de tuyaux à paroi interne lisse dans le diamètre de 45 m/m, au prix de 750 francs le mètre.

La proposition de la Manufacture DELANNOY s'avérant la plus intéressante pour la Ville, la Commission de protection contre l'incendie émet un avis favorable à l'acceptation, pour valoir marché, de la soumission souscrite par cette firme.

Dossier transmis au Conseil municipal.

+

+ +

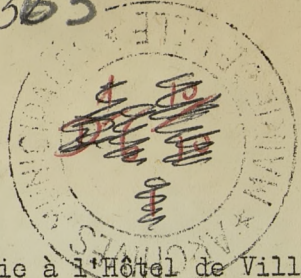
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 15

106/363

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 15 Juin 1956

PROCES-VERBAL



La Commission de protection contre l'incendie s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le Vendredi 15 Juin 1956 à 18 heures.

La séance s'ouvre sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : M. BROUX, Adjoint au Maire,
M. COURMONT, Conseiller municipal

Sont excusés : M. WALKER, Adjoint au Maire
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal
M. SIMONOT, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division,
M. CHARRON, Chef de Bataillon

x

x x

L'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I - Tuyaux de refoulement. Consultation de fournisseurs.

La Société "Au tailleur de Roubaix" 10, rue Nicolas Leblanc à Lille, et les Etablissements Siebold-Dousinelle à Bacouel (Somme) ont sollicité leur inscription sur la liste des fournisseurs à consulter pour la fourniture de tuyaux de refoulement au corps sapeurs-pompiers. Leur demande a été communiquée au Service départemental d'incendie qui a fait connaître que toute liberté est laissée aux municipalités quant au choix de leurs fournisseurs, pourvu que ceux-ci livrent des tuyaux conformes à la norme S. 61.III.

En conséquence, la Commission, sur proposition de son président, émet un avis favorable à la consultation des firmes susvisées sous réserve que leurs fournitures aient satisfait aux essais obligatoires prévus par les instructions ministérielles.

x

x x

II - Tuyaux de refoulement. Demande de crédit supplémentaire.

M. le Secrétaire Général a transmis à la 5ème Division, pour étude et avis, une demande de crédit supplémentaire de 1 million de francs formulée par le Commandant du Corps des sapeurs-pompiers dans une lettre du 4 Mai adressée à M. le Maire et reproduite ci-après.

"J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation médiocre de notre parc de tuyaux de 70 m/m. Tous les ans, nous achetons des tuyaux pour remplacer les tuyaux en mauvais état, réformés. Nos prévisions de 1956 portant sur 280 mètres s'avèrent insuffisantes, les dégradations occasionnées lors des interventions pendant le gel s'avèrent sérieuses, il serait nécessaire d'envisager une acquisition complémentaire de 20 tuyaux supplémentaires soit 800 mètres en prévision de l'hiver prochain. Un crédit supplémentaire de 1.000.000 serait nécessaire pour couvrir cette dépense".

Afin de permettre à l'Administration municipale de statuer en connaissance de cause, M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué, a prié M. CHARRON de lui faire tenir une étude comportant tous renseignements utiles et notamment des précisions quant au matériel en usage par rapport à l'armement minimum indispensable. Il communique à la Commission la note suivante qu'il a reçue de M. CHARRON :

"En réponse à votre note du 18 Mai 1956, j'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, les précisions suivantes concernant la situation des tuyaux de 70 m/m du Bataillon.

Les besoins sont les suivants :

MALUS :

Premier secours	200 mètres (1 dévidoir)
Fourgon pompe	400 mètres (2 dévidoirs)
Auto pompe grande puissance	400 mètres (2 dévidoirs)
Echelle mécanique	200 mètres (1 dévidoir)

.../

BOUVINES :

Premier secours 200 mètres (I dévidoir)
Fourgon pompe 400 mètres (2 dévidoirs)
Fourgon pompe complémentaire 400 mètres (2 dévidoirs)

soit 2.200 mètres ou 55 tuyaux de 40 mètres sur II dévidoirs.

"Il est raisonnable, compte tenu que nous n'avons pas de séchoir chauffé, de prévoir une réserve de 3.000 mètres environ, car dans un seul grand feu nous pouvons engager 1.500 mètres de tuyaux (rue de Paris en Février: 1.600 mètres inutilisables pour l'hiver).

"Le tableau ci-après fait ressortir que nous possédons 5.000 mètres environ. J'avais commandé 280 mètres pour atteindre le chiffre normal.

<u>+ 40 pièces + 30 p. + 20 p. - 20 p.</u>						
Tuyaux 40 mètres (I)	(4)	7	8	20 =		800
" 30 à 40 m. (I5)	(I2)	3	I3	43 =		I.4I9
" 20 à 30 m. (6)	(7)	(23)	83	II9 =		2.856
						<hr/>
						5.075

"Jusqu'alors, l'usure des tuyaux était assez régulière et j'escomptais pouvoir, par tranches annuelles de cet ordre, remplacer progressivement les tuyaux de chanvre à détérioration rapide par les nouveaux tuyaux à paroi lisse à usage très nettement supérieur (du simple au triple un tuyau de chanvre dure environ 2 ans; un tuyau à paroi lisse dure 6 ans environ, pour un prix supérieur du 1/3 environ).

"L'hiver 55-56 vient de porter un coup sensible à mes prévisions; en effet, les grands feux en temps de gel rigoureux ont eu pour effet une détérioration beaucoup plus grande des vieux tuyaux en chanvre en service; c'est ainsi que sur le tableau, on peut constater que le nombre de tuyaux à nombreuses pièces a augmenté considérablement et les chiffres encadrés peuvent être considérés comme des tuyaux à réformer (environ 1.800 mètres).

"Aussi, dans la crainte d'un autre hiver rigoureux je me vois contraint de changer de méthode et de faire un apport plus massif pendant 2 ans, 800 mètres en 1956, 1.000 mètres en 1957, pour revenir ensuite à un renouvellement périodique plus modeste".

Le Commandant CHARRON, en complément des indications qui précèdent, déclare qu'il a jusqu'à présent suivi le processus de renouvellement appliqué par ses prédécesseurs. Mais il s'est avéré à l'expérience que cette cadence de remplacement ne permet pas de disposer en hiver, faute de séchoir, d'une réserve suffisante et c'est pourquoi il se trouve dans l'obligation de modifier ses prévisions.

Prenant acte de ces explications, la Commission émet, pour sa part, un avis favorable de principe aux acquisitions supplémentaires envisagées sous réserve de l'accord de la Commission des Finances.

Dossier retourné au Secrétariat Général pour transmission à la Commission des Finances.

x

x x

III.- Matériel de secours. Proposition d'acquisition d'un camion-grue de 10 tonnes, d'un équipement de scaphandrier et de deux équipements d'hommes grenouilles.

La Commission prend connaissance de la lettre qui suit adressée par M. CHARRON à M. le Maire.

"J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité d'équiper le Corps de sapeurs-pompiers de moyens lui faisant encore défaut, à savoir :

I camion grue
I équipement de scaphandrier
2 équipements d'hommes grenouilles.

"En effet, à quatre reprises, nous avons été l'objet de demandes de dégagement de personnes et de matériel nécessitant l'emploi de ces moyens.

"Le 26 Février 1955, un camion de brasseur tombait dans la Deûle. Nos secours étaient sur place en quelques minutes mais il nous était impossible de travailler, car la voiture était complètement immergée. Par miracle, le conducteur put se dégager à travers son pare-brise brisé. Pour opérer dans les premières minutes avec quelques chances de sauvetage, il nous eut fallu un équipement d'homme grenouille.

"Le camion obstruant la circulation fluviale, il a été nécessaire de faire appel à une entreprise privée pour le dégagement de la Deûle au moyen d'un camion grue et d'un scaphandrier.

"Ces opérations ont pu être exécutées près de trois heures après car il y avait des formalités, engagement de paiement des frais, etc..

"Si le fait s'était produit la nuit, il eut été nécessaire d'attendre le jour.

"Le 6 Mai 1955, une seconde fois nous avons été appelés pour un camion tombé sur la voie ferrée, au lieu dit Pont de Seclin, avec des victimes à dégager.

"Il a été nécessaire de faire appel à l'industrie privée et l'intervention n'a eu lieu qu'au bout de plusieurs heures.

"Le 28 Octobre 1955, au carrefour de la Douane de Fives à Lille, un énorme transport ayant eu un accident matériel, le carrefour fut bloqué plusieurs heures, faute de moyens puissants.

"Le 26 Novembre 1955, au Pont Supérieur, une voiture de tourisme écrasée entre un tramway et les armatures du pont n'a pu être dégagée qu'après 2 heures d'efforts et les sauvetages des personnes ont été opérés par découpage du toit. Avec un engin de première urgence puissant, il eut été facile d'opérer en dégageant le véhicule.

"Je vous rends compte que les sapeurs-pompiers de Paris et de toutes les grandes villes sont dotés de camions grues. Roubaix en possède un de puissance insuffisante à mon avis.

"Dunkerque doit en acquérir un en 1956.

"Je souhaiterais que le Corps de Lille soit doté d'un engin de 10 tonnes de puissance environ; renseignements pris, la dépense serait de l'ordre de 11 millions."

A la suite de cette communication, un échange de vues s'institue entre tous les Commissaires. M. le Docteur DEFAUX pose notamment la question de l'opportunité de l'acquisition d'un matériel appelé à ne servir qu'en de rares circonstances sur le territoire de la Ville de Lille. Il est à prévoir, en effet, que l'utilisation de tels engins sera le plus souvent requise pour des interventions extérieures.

M. BROUX se range à cet avis mais rappelle que des participations financières substantielles pourraient, sans doute, être obtenues de l'Etat et du Département.

M. COURMONT se demande si la Chambre de Commerce ne pourrait pas intervenir également dans la dépense.

Il est finalement décidé de proposer à l'Administration Municipale, préalablement à toute décision, de soumettre ce projet d'acquisition au Service départemental de protection contre l'incendie.

x

x x

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h.30.

Le Président
Dr DDEFAUX
Adjoint délégué.

Le Chef de la 5ème Division
R. RICHOUX.

MAIRIE DE LILLE



Référence à rappeler

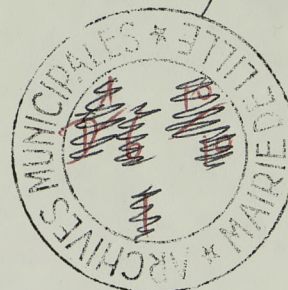
5ème Division

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LILLE, le 31 Octobre 1956

ADG/363

POUR INFORMATION



Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de protection contre l'incendie se réunira le vendredi 9 Novembre 1956 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville (Bureau du Chef de la 5ème division, 3ème pavillon, 2ème étage).

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veuillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Docteur DEFAUX.

ORDRE DU JOUR

- Service d'incendie. Matériel de secours. Proposition d'acquisition d'un camion-grue de 10 tonnes, d'un équipement de scaphandrier et de deux équipements d'hommes grenouilles. Information.
- Service d'incendie. Cession éventuelle d'une échelle sur porteur mise hors service. Information.
- Prévention contre l'incendie dans les groupes d'habitations. Pose de 24 bouches de 100 m/m.
- Service d'incendie. Acquisition de tuyaux de refoulement. Appel d'offres. Résultats.
- Service d'incendie. Remplacement d'une voiture de tourisme.
- Service d'incendie. Acquisition de matériel de radio-transmission. Information.

106/383

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 9 Novembre 1956

PROCES-VERBAL



La Commission de protection contre l'incendie s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le vendredi 9 Novembre 1956 à 18 heures.

La séance s'ouvre sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. COURMONT, Conseiller municipal

Sont excusés : M. WALKER, Adjoint au Maire
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal
M. SIMONOT, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
M. MAZURIER, Capitaine au Corps des sapeurs-pompiers, représentant le Chef de bataillon.

+

+ +

L'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Matériel de secours. Proposition d'acquisition d'un camion-grue de 10 tonnes, d'un équipement de scaphandrier et de deux équipements d'hommes grenouilles. Information.

Au cours de sa précédente réunion, la Commission avait décidé de proposer à l'Administration municipale, préalablement à toute décision, de soumettre au Service départemental d'incendie le projet d'acquisition de matériel susvisé.

Le Président expose que l'Administration municipale a faite sienne la proposition de la Commission. En conséquence, il a adressé, le 22 Septembre dernier, le dossier de l'affaire à M. le Préfet du Nord en posant la question de savoir s'il serait opportun pour la Ville d'envisager l'acquisition d'un matériel appelé à ne servir qu'en de rares circonstances sur son territoire. Il est à prévoir, en effet, que l'utilisation de tels engins serait le plus souvent requise pour des interventions extérieures. Aussi semblerait-il plus logique que cette opération fût réalisée sur les fonds du Service départemental d'incendie.

De cette communication, M. le Préfet a accusé réception par une lettre dont la Commission prend connaissance et aux termes de laquelle il est indiqué que l'affaire sera soumise à l'examen de la Commission administrative d'incendie lors d'une prochaine séance.

+

+ +

II.- Aliénation éventuelle d'une échelle sur porteur mise hors service. Information.

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de la Commission que le Maire de Saint-André, par lettre du 29 Septembre, a demandé si la Ville de Lille consentirait à vendre à la commune de Saint-André une échelle sur porteur Laffly désaffectée, à la demande du Chef du Corps des sapeurs-pompiers, par délibération du Conseil Municipal n° 35 en date du 9 Mai 1955.

Le Président rappelle que, pour obtenir cette décision, M. CHARRON avait signalé que l'engin ne présentait plus les garanties de sécurité nécessaires ; les tubes constituant l'ossature étant intérieurement rongés par la rouille, des fléchissements s'étaient parait-il produits aux essais mensuels et l'échelle -qui normalement développait 20 m.40- ne pouvait plus être utilisée au-delà de 15 mètres.

M. DEFAUX ajoute que les services d'incendie de Saint-André et de Lille étant tous deux placés sous le contrôle du Service départemental d'incendie, il a cru devoir

.../...

soumettre, audit service, la demande d'aliénation dont il s'agit, de manière à savoir, dans le cas où cette cession serait jugée possible, si elle pourrait avoir lieu de gré à gré et à quels experts il conviendrait d'en appeler pour faire l'estimation du matériel.

La Commission prend acte de cette information.

+

+ +

III.- Prévention contre l'incendie dans les groupes d'habitations. Pose de 24 bouches de 100 m/m.

La construction de grands ensembles d'habitations sur le territoire de la Ville nécessite la création correspondante de ressources en eaux susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

A cet effet, le service d'incendie a déterminé comme suit le nombre de bouches d'incendie de 100 m/m à poser dans chaque groupe.

Situation des groupes d'habitations	Nombre de bouches
Parc des Expositions	4
Rue Cassendi	2
Rue du Chevalier Français	1
Rue du Vaisseau Le Vengeur	1
Rue de Finlande	2
Rue Emile Rouzé	2
Rue du Bas Liévin	2
Rue du Faubourg d'Arras	1
Rue du Capitaine Ferber	1
Secteur industrialisé (Porte de Béthune)	8

Sur proposition de son Président la Commission ratifie l'étude du Service d'Incendie et décide de demander au Conseil Municipal la réalisation du projet.

+

+ +

IV.- Acquisition de tuyaux de refoulement. Appel d'offres. Résultats.

Sur demande du Chef du Corps des sapeurs-pompiers un appel d'offres a été lancé auprès de cinq établissements en vue de la fourniture de 1080 mètres de tuyaux textile à paroi interne lisse de 70 m/m à livrer par coupes de 40 mètres sans raccord.

La Commission procéda à l'ouverture des cinq plis reçus dans le délai fixé et prend connaissance des offres qu'ils contiennent, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission.
Société des Etablissements STEBOLD-DOUSINELLE	1.134.000 Fr
Manufacture DELANNOY Frères	1.242.000 Fr
Etablissements VANRULLEN	1.350.000 Fr
Société "AU TAILLEUR DE ROUBAIX"	1.358.640 Fr
Société EAU & FEU	1.744.200 Fr

La Commission constate que l'offre des Etablissements DELANNOY n'est pas conforme à l'objet du marché ; elle se voit contrainte de l'éliminer. Elle prie ensuite M. MAZURIER de comparer la valeur technique respective des tuyaux proposés.

.../...

M. MAZURIER expose que le tuyau "Scouplesec" fabriqué par la Société "EAU & FEU", quoique d'un prix élevé, s'avère d'un coût d'utilisation inférieur aux tuyaux présentés par les autres fabricants.

A la lumière des explications qui lui sont fournies, la Commission choisit finalement l'offre de cette firme qu'elle juge la plus intéressante. Cependant, comme les crédits mis à la disposition du Corps des sapeurs-pompiers ne permettent pas de faire face à la dépense, il est décidé de réduire de 200 mètres la longueur primitivement envisagée qui serait ainsi ramenée à 1080 m - 200 m = 880 mètres.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

+

+ +

V.- Remplacement d'une voiture de tourisme.

La Commission prend connaissance de la lettre qui suit, adressée, le 14 Septembre dernier, par le Chef du Corps des sapeurs-pompiers à M. le Maire.

"J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que la traction qui avait été mise en circulation en 1939 à la disposition de l'Administration et de Messieurs les Maires, a été affectée au Service des Sapeurs-Pompiers en 1950, après avoir roulé durant toute la guerre et après guerre.

"Grâce à notre atelier de mécanique, cette voiture a pu être prolongée, mais elle se trouve actuellement réformée du fait de sa vétusté (coque en très mauvais état et organes principaux usés) et devient dangereuse; le Centre de Sécurité Automobile ne pouvant plus procéder aux épreuves en raison de son état. Cette voiture était utilisée depuis son arrivée au Corps pour effectuer les visites de sécurité, visites d'établissements dangereux, aux reconnaissances diverses de gradés, fuites d'eau, points d'eau, par le service de prévention, rondes d'Officiers ou Sous-Officiers après un grand feu; au total, 400 à 500 sorties par an.

"Sa disparition apporte une gêne très sensible dans le service et nous impose l'utilisation en son lieu et place de la voiturette à feu de cheminée de la Caserne Bouvines, ce qui représente également une difficulté dans les interventions de cette nature.

"Il serait souhaitable qu'un autre véhicule de tourisme, même modeste, au besoin d'occasion, cessant d'être utilisé par un autre service de la Ville, encore en état de marche, nous soit affecté. A défaut, l'acquisition d'une petite voiture, type camionnette comme une 2 CV par exemple, à l'exception de Juvaquatre qui ne donne pas satisfaction, serait intéressante parce que susceptible de transporter le personnel de reconnaissance ou éventuellement un matériel léger pour la manœuvre des bouches d'incendie."

M. MAZURIER signale que les Services Techniques ne sont pas à même de fournir un véhicule de remplacement.

M. BROUX déclare qu'il n'est pas partisan de l'acquisition d'une voiture d'occasion pour laquelle la Ville n'obtiendrait probablement pas de subventions de l'Etat ni du Département.

Par ailleurs, il semble difficile d'envisager l'achat d'une camionnette 2 CV en raison des délais exigés pour la livraison de ce véhicule.

En définitive, la Commission donne mandat à M. MAZURIER de se renseigner auprès des différents concessionnaires afin de connaître les conditions de prix et de délai d'un véhicule susceptible d'être proposé à l'agrément du Conseil Municipal.

+

+ +

.../

VI.- Acquisition de matériel de radio-transmission. Information.

M. le Docteur DEFAUX avise la Commission que le Commandant du Corps des sapeurs-pompiers envisage l'acquisition d'un matériel de radio-transmission se composant 1°) d'un ensemble émetteur mobile, type 3.463 - XD I, avec haut-parleur encoffret séparé et tubes d'équipement, 2 jeux de quartz 3011 X (fréquence de trafic : 85, 5 et 85,6 Mc/s), 2°) de deux postes portatifs.

Ce projet a été adressé le 3 Novembre au Service départemental d'incendie en vue de l'obtention de l'agrément technique réglementaire.

La Commission prend acte de cette information.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15.

Le Président

Dr DEFAUX

Adjoint délégué

Le Chef de la 5ème Division

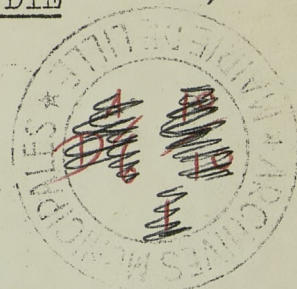
R. RICHOUX

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

AD6/383

Séance du 13 Juin 1957

PROCES-VERBAL



La Commission de protection contre l'incendie s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le jeudi 13 juin 1957, à 18 heures sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. COURMONT, Conseiller municipal

Sont excusés : M. WALKER, Adjoint au Maire
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal
M. SIMONOT, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division
M. CHARRON, Chef du bataillon des sapeurs-pompiers.

+

+ +

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Matériel de secours. Proposition d'acquisition d'un camion-grue de 10 tonnes, d'un équipement de scaphandrier et de deux équipements d'homme-grenouille. Information.

Le Président expose que, conformément à la décision de l'Administration municipale, le projet d'acquisition du matériel susvisé a été soumis à la Commission administrative du service départemental d'incendie.

Par suite, M. le Préfet du Nord a informé M. le Maire que cette assemblée avait estimé ne pouvoir réserver une suite favorable au projet d'acquisition d'un camion-grue, compte tenu d'une part, de l'importance des dépenses envisagées (II millions) et, d'autre part, des requêtes semblables que ne manqueraient pas de présenter d'autres centres de secours du Département.

En ce qui concerne les équipements d'homme-grenouille et de scaphandrier, M. le Préfet a fait savoir que cette affaire sera examinée de nouveau quand la situation financière du service départemental le permettra.

La Commission prend acte de cette information.

+

+ +

2.- Acquisition de matériel de radio-transmission. Information

M. le Docteur DEFAUX porte à la connaissance de la Commission que la demande d'agrément technique présentée au service départemental d'incendie en vue de l'achat d'un ensemble émetteur-récepteur mobile type 3463 XD I et de deux postes portatifs a fait l'objet d'un avis favorable de l'Autorité Supérieure.

Par contre, en ce qui concerne les subventions sollicitées aucune promesse n'a pu être obtenue tant au titre de l'Etat qu'au titre du service départemental d'incendie. Le projet n'a pu qu'être inscrit sur la liste des opérations susceptibles d'être subventionnées quand la situation budgétaire le permettra.

L'achat dont il s'agit a, par suite, été réalisé uniquement sur fonds communaux.

M. BROUX, traduisant l'opinion unanime des Commissaires, souligne le caractère regrettable de l'arrêt de l'attribution des subventions prévues pour l'acquisition du matériel d'incendie; il estime que cette anomalie devrait conduire la Ville de Lille à refuser son concours pour les interventions extérieures.

C'est également l'avis de la Commission qui, pour l'instant, ne peut que prendre acte de la communication qui lui est faite.

+

+ +

3.- Aliénation éventuelle d'une échelle sur porteur mise hors service - Information

M. le Docteur DEFAUX communique à l'Assemblée une lettre en date du 7 novembre 1956 par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître 1° qu'au point de vue du Service départemental d'incendie rien ne s'oppose à l'aliénation de l'échelle sur porteur LAFFLY désaffectée, à la demande du Chef du Corps des sapeurs-pompiers, par délibération du Conseil municipal du 9 mai 1955, et à sa cession à la Ville de Saint-André; 2° qu'en ce qui concerne l'estimation de cet engin, M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie était invité par lui à se mettre en rapport avec nos services afin de nous renseigner à ce sujet.

En complément de cette communication, le Président ajoute qu'il ne lui a pas été possible, malgré plusieurs interventions, d'obtenir le concours de M. l'Inspecteur départemental. Finalement, il a demandé, par lettre du 15 avril, à M. le Maire de Saint-André de lui faire tenir une offre de prix pour l'engin dont il s'agit. Mais cette lettre est, jusqu'à présent, restée sans réponse; elle a donc été confirmée le 8 juin..

.../.

M.CHARRON croit savoir que la Ville de Saint-André renoncerait finalement à son projet.

Dans ces conditions, la Commission serait d'avis, une fois obtenue la réponse officielle de M. le Maire de Saint-André, d'offrir cet engin en vente aux entreprises de récupérations métallurgiques.

+

+ +

4.- Renouvellement du gros matériel d'incendie. Information

M. le Docteur DEFAUX donne connaissance à la Commission d'une lettre en date du 18 février dans laquelle le Chef du Corps des sapeurs-pompiers pose le problème du remplacement échelonné de la plupart des engins en service dont certains accuseraient un état de vétusté avancé.

Il indique qu'il s'est rendu à la Caserne Bouvines, le 14 mars, en compagnie de MM. les Adjoints BROUX et VAN WOLPUT, afin de juger de l'opportunité ou de la nécessité de remplacer les engins faisant l'objet de la lettre en question.

Au terme de cette inspection, il a été demandé au service d'incendie d'établir des rapports techniques détaillés sur l'état des engins dont le remplacement était proposé.

Pour se conformer à ces instructions, le Commandant CHARRON a adressé le 2 avril à M. le Maire une lettre contenant un certain nombre de renseignements et proposant un échelonnement, lettre que le Président communique à l'Assemblée.

Il s'agit là, dit M. le Docteur DEFAUX, d'une question technique et financière fort importante qui intéresse à la fois l'Etat, le service départemental d'incendie et la Ville de Lille. Il convenait dès lors de la soumettre pour avis à M. le Préfet. C'est ce qui a été fait par une lettre du 11 juin tendant à obtenir l'opinion du Directeur technique du service départemental et l'indication de la proportion de l'aide pécuniaire à attendre de l'Etat et du service départemental d'incendie.

Par ailleurs, la question a été posée au Directeur du service des finances de savoir si une demande de crédit au titre du budget supplémentaire pourrait être utilement formulée en vue de l'achat d'un fourgon-mixte en 1957.

S'appuyant sur la réponse positive qui nous a été donnée, le Président propose à la Commission, qui accepte, de solliciter un crédit de 4 millions.

Demande à transmettre à la Commission des Finances.

+

+ +

5.- Acquisition de matelas pour le service d'incendie - Appel d'offres - Résultats.

En vue de l'acquisition d'articles de literie pour le Corps des sapeurs-pompiers, un appel d'offres a été lancé auprès de douze fabricants.

La Commission procède à l'ouverture des huit plis reçus dans le délai fixé et prend connaissance des offres qu'ils contiennent.

Après comparaison, elle retient, sur proposition de M. BROUX, deux de ces soumissions : celle des "Matelas Simmons" société représentée par M. Biebuyck, 47, rue d'Arras, à Lille, et celle des "Matelas Matlassor", de la société Centraco, 44 rue de Marquillies, à Lille. M.CHARRON se rendra dans ces établissements afin de faire un choix qu'il proposera à l'agrément de la Commission.

+
+ +

6.- Acquisition de tuyaux de refoulement - Appels d'offres - Résultats.

Sur demande du Chef de Corps des sapeurs-pompiers, un appel d'offres a été lancé auprès de cinq établissements en vue de la fourniture de 1200 mètres de tuyaux textile à paroi interne lisse de 70 m/m à livrer par coupes de 40 mètres sans raccord.

La Commission procède à l'ouverture des cinq plis reçus dans le délai fixé et prend connaissance des offres qu'ils contiennent, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission.
Société des Etablissements SIEBOLD-DOUSINELLE	I.260.000
Etablissements VAN RULLEN	I.308.000
Manufacture DELANNOY Frères.....	I.323.600
Société "AU TAILLEUR DE ROUBAIX	I.509.600
Société EAU et FEU	I.938.000

A la demande de la Commission, M.CHARRON compare la valeur technique respective des tuyaux proposés; il estime que le tuyau "Souplesec" fabriqué par la Société EAU et FEU n'a pas d'équivalent, si bien que ce tuyau, quoique d'un prix élevé, s'avère à l'usage le plus économique.

..f.

A la lumière de ces explications, la Commission choisit finalement l'offre de la Société EAU et FEU qu'elle juge la plus intéressante pour la Ville.

Dossier transmis au Conseil municipal.

+

+ +

7.- Remplacement d'une voiture de tourisme du Corps des Sapeurs-pompiers - Information.

En septembre dernier, le Chef de bataillon de sapeurs-pompiers avait sollicité, en vue du remplacement d'une voiture Citroën utilisée par ses collaborateurs à l'occasion de visites de sécurité ou reconnaissances diverses, l'attribution d'un véhicule d'occasion ou usagé provenant d'un autre service municipal.

Cette demande avait d'abord été transmise au service des transports municipaux, puis soumise à la Commission de protection contre l'incendie en séance du 9 novembre. Au cours de cette réunion, le Capitaine MAZURIER avait fait connaître que le service des transports n'était pas à même de fournir un véhicule de remplacement.

C'est ainsi que les Commissions de protection contre l'incendie et des finances avaient été amenées à émettre un avis favorable à l'acquisition d'une 403 Peugeot utilitaire. Par la suite, le problème a été repris et il a été envisagé d'utiliser le crédit à l'acquisition d'une voiture pour le service général et l'affectation corrélative au Corps des Sapeurs-pompiers de l'une des voitures actuellement utilisées par ce service.

Le Président fait connaître à l'assemblée que cette dernière solution a été adoptée par le Conseil d'Administration au cours de sa dernière réunion.

La Commission prend acte de cette communication.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,

Dr DEFAUX
Adjoint délégué.

Le Chef de la 5ème Division

R.RICHOUX

MAIRIE DE LILLE

5ème Division

Lille, le 2 Décembre 1957

AD6/303

Pour information

Mon Cher Collègue,



J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de protection contre l'incendie se réunira le vendredi 13 Décembre 1957 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, (Bureau du Chef de la 5ème Division, 3ème pavillon 2ème étage).

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veuillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Dr. DEFAUX

ORDRE DU JOUR

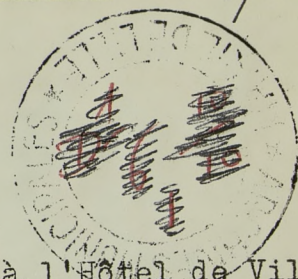
- Service d'incendie. Cession éventuelle d'une échelle sur porteur mise hors service. Appel d'offres. Résultat.
- Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Etat de la question sur le plan financier. Acquisition éventuelle d'un fourgon-pompe mixte.
- Questions diverses

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

AD6/353

Séance du 13 décembre 1957

PROCES-VERBAL



La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : M. BRCUX, Adjoint au Maire
M. VANKEMEL, Conseiller municipal

Sont excusés : M. WALKER, Adjoint au Maire
M. COURMONT, Conseiller municipal
M. SIMONOT, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division
M. CHARRON, Chef du bataillon des sapeurs-pompiers.

+

+ +

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Service d'incendie. Cession d'une échelle sur porteur mise hors service. Appel d'offres. Résultat.-

M. le Docteur DEFAUX expose à l'Assemblée que la Ville de Saint-André a finalement renoncé à acheter l'échelle sur porteur Laffly désaffectée, à la demande du chef du bataillon des sapeurs-pompiers, par délibération du Conseil municipal du 9 mai 1955. Conformément à la décision prise par la Commission dans sa dernière réunion, cet engin a, par suite, été offert aux entreprises de récupérations métallurgiques.

Deux offres sont parvenues dont la Commission prend connaissance :

- 1^o) les établissements MAZELIER sont acheteurs au prix de 27.000 francs,
- 2^o) la maison CIBIE est preneur au prix de 40.000 francs.

Sur proposition de son Président, la Commission est d'avis de proposer au Conseil municipal d'autoriser la cession de ce matériel à la Maison CIBIE.

Dossier transmis au Conseil municipal.

+

+ +

II.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel.
a) Etat de la question sur le plan financier. b) Acquisition
éventuelle d'un fourgon-pompe mixte.-

M. le Docteur DEFAUX rappelle comment se pose le problème du remplacement échelonné de la plupart des engins en service dont certains accusent un état de vétusté avancé. Il communique à l'Assemblée les deux lettres émanant de M. le Préfet du Nord reproduites ci-après :

PREFECTURE DU NORD

Lille le 9 Juillet 1957

Le Préfet du Nord,

à Monsieur le Maire de LILLE
5ème Division

OBJET : Renouvellement du matériel d'incendie du Centre de Secours.

REFER : Votre lettre du II juin 1957.

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me transmettre un rapport établi par M. CHARLON, Commandant le corps des sapeurs-pompiers de votre Ville, concernant le renouvellement du matériel d'incendie dont dispose actuellement le centre de secours.

J'ai l'honneur de vous informer que, par ce même courrier, le document susvisé est transmis, revêtu de l'avis favorable de M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, à M. le Ministre de l'Intérieur en le priant de vouloir bien faire connaître la suite susceptible d'être réservée à cette affaire.

Je ne manquerai pas, en temps opportun, de vous tenir informé de la décision de l'Autorité Supérieure.

Pour le Préfet
Le Chef de Division délégué,
(s) illisible

PREFECTURE DU NORD

Lille le 7 Août 1957

Le Préfet du Nord,

à Monsieur le Maire de Lille
5ème Division

OBJET : Renouvellement du matériel d'incendie du Centre de secours

REFERENCE : Votre lettre du II juin 1957
Ma lettre du 9 juillet

Comme suite à ma lettre citée en référence relative au renouvellement du matériel d'incendie dont dispose actuellement

le corps des sapeurs-pompiers de votre Ville, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après un extrait de la réponse adressée par M. le Ministre de l'Intérieur à ce sujet :

" Il ne m'est malheureusement par permis actuellement ni de
" promettre la moindre aide financière cette année, ni de l'en-
" visager, par anticipation, au cours des exercices suivants,
" car j'ignore l'importance des crédits dont je disposerai à
" ce titre.

" Néanmoins, je puis m'engager à examiner la possibilité d'ac-
" corder une certaine priorité aux demandes que la Ville de
" Lille m'adresserait, en considération de l'urgence qu'il y a
" à moderniser les moyens actuels de son service d'incendie."

En ce qui concerne la participation financière du Service Départemental d'Incendie, je ne puis formuler que les mêmes réserves.

Cependant la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Administrative d'Incendie.

Je ne manquerai pas de vous faire connaître la décision qui sera prise par cette Assemblée.

Pour le Préfet
Le Chef de Division délégué
(s) illisible

A titre d'information complémentaire, M. DEFAUX indique que, faute de crédits, la Commission départementale d'incendie ne s'est pas réunie depuis la date d'envoi de la dernière lettre du Préfet. Tant et si bien que, finalement, aucune aide financière n'a pu être obtenue de l'Etat ni du Département.

Dans ces conditions, la question qui se pose est de savoir si la Ville doit néanmoins envisager de poursuivre, sur le seul budget communal, le renouvellement d'un matériel dont l'utilisation ne profite pas uniquement aux lillois.

Après un échange de vues, les membres de la Commission estiment que la carence de l'Etat et du Département rend le problème présentement insoluble. A leur avis, tout ce qui pourrait être fait dans l'immédiat serait l'achat d'un fourgon-pompe mixte destiné à remplacer le Premier-secours Delahaye, de Malus, qui ne présente plus de garanties suffisantes de fonctionnement. En prévision de cet achat un crédit de 4 millions de francs avait d'ailleurs été inscrit au budget supplémentaire de 1957 et un appel d'offres lancé auprès des fabricants spécialisés.

La Commission prend connaissance des offres reçues. Sur la foi des renseignements fournis au Commandant CHARRON par le chef du service du matériel du Régiment des sapeurs-pompiers de Paris, elle fixe son choix sur le fourgon-pompe mixte Berliet dont le prix s'élève à 4.276.700 francs, payable selon deux modalités, au gré de l'administration :

- a) soit 4.000.000 frs à la livraison et 276.700 frs un an plus tard;
- b) soit 2.138.350 frs à la livraison et 2.138.350 frs sur l'exercice suivant.

En raison de l'incidence budgétaire qu'elle implique, la Commission de protection contre l'incendie décide de soumettre cette affaire à la Commission des Finances en précisant que le remplacement des engins, échelonné sur les 4 ou 5 prochaines années, nécessiterait une dépense que l'on peut évaluer approximativement à 35 millions.

Dossier transmis à la Commission des Finances.

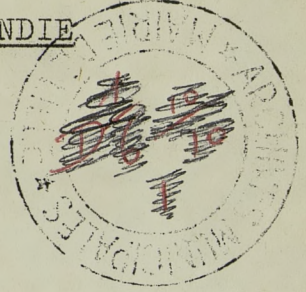
+
+ +

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.

Le Président,
Dr DEFAUX
Adjoint délégué

Le Chef de la 5ème Division
R. RICHOUX

ADG/363

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIESéance du 17 février 1958PROCES-VERBAL

La séance s'ouvre à 19 heures 45 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Maurice WALKER, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. COURMONT, Conseiller municipal
Le Docteur SIMONOT, Conseiller municipal

Sont excusés : Le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire
M. BROUX, Adjoint au Maire
M. VAN KEMMEL, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
M. CHARRON, Chef du bataillon des sapeurs-pompiers.

+

+ +

En ouvrant la séance, M. Maurice WALKER, qui préside au lieu du Docteur DEFAUX absent de Lille pour raisons de santé, s'excuse du retard apporté au commencement des travaux de la Commission du fait de la prolongation imprévue de la durée de la réunion de la Commission de l'Hygiène.

M. CHARRON présente les excuses de M. l'Adjoint BROUX qui n'a pu attendre, faute de temps libre.

La Commission adopte d'abord, sans observation, le procès-verbal de la précédente réunion. Elle aborde ensuite l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

I.- Service d'incendie. Acquisition de tuyaux de refoulement. Marché.

Les besoins actuels en nouveaux tuyaux de refoulement ont été fixés par le service d'incendie à 160 mètres en 45 m/m, 200 mètres en 70 m/m et 120 mètres en 110 m/m.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord pour la présentation au Conseil municipal d'un rapport tendant à l'acquisition de tuyau à paroi interne lisse, marque "Souplesec", tuyau de qualité supérieure fabriqué par la Société Eau et Feu, de Saint-Cloud. La dépense est évaluée à 865.540 frs.

Transmis à l'Administration municipale.

2.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Prévisions de dépenses.

Pour lui permettre de statuer en parfaite connaissance de cause, l'Administration municipale, dans sa réunion du 27 janvier, a demandé que lui soient présentés un rapport détaillé sur les besoins exacts en matériel du Corps des sapeurs-pompiers, un plan d'échelonnement des renouvellements à prévoir et des indications de prix approximatifs.

M. WALKER donne connaissance à la Commission d'une note et d'un rapport répondant à la demande exprimée par le Conseil d'Administration.

Au plan de renouvellement proposé, M. WALKER formule une objection quant au rang qu'occupe la demande de remplacement de l'échelle mécanique de 30 mètres par une échelle de 45 mètres. Pour le Président, qui fait état de l'impossibilité où se trouveraient les sapeurs-pompiers d'évacuer au besoin les occupants des trois étages supérieurs des grands bâtiments H.L.M. du parc des expositions, l'achat d'une échelle de 45 mètres s'impose de toute urgence. Le Docteur SIMONOT et M. COURMONT sont du même avis.

Le Commandant CHARRON explique que le plan en question a été dressé par lui avec la collaboration du Chef de la 5ème Division en tenant compte à la fois du caractère d'urgence et du coût des opérations prévues. C'est ainsi que ne peuvent être différés :

1º) Le remplacement du premiers-secours de Malus par un fourgon mixte,

2º) le remplacement d'une voiture à feux de cheminée,

3º) le remplacement des moteurs et la remise à neuf du dévidoir automobile pompe et du fourgon-pompe de Malus.

Toutes ces opérations devraient pouvoir être réalisées dans les moindres délais et il s'avère indispensable d'inscrire les crédits nécessaires au B.S. de 1958 (5.980.000 frs) et au B.P. de 1959 (300.000 frs) sommes qui viendront s'ajouter aux 4 millions déjà inscrits au B.S. de 1957.

Ce n'est qu'après cela que se place l'achat d'une échelle de 45 mètres dont l'utilité s'impose incontestablement depuis l'édification des hauts immeubles H.L.M. Mais la question qui se pose est de savoir si le financement de cette acquisition (18.640.000 frs) peut être assuré dès maintenant. Et précisément si la proposition ne figure pas au rapport, c'est parce que ses auteurs n'ont cru possible une surcharge trop brutale du budget. Il va sans dire que si la chose pouvait se faire, la possession d'une échelle de 45 mètres apporterait des garanties de sauvetage qui font malheureusement défaut.

M. RICHOUX ajoute que le Service départemental d'incendie sera en mesure de subventionner sur son budget de 1958, au taux de 20 %, les opérations prévues en 1º 2º et 3º ci-avant. On peut être assuré qu'une somme de 2.056.000 frs nous sera versée pour une dépense prévue de 10.280.000 frs. Par contre, aucune assurance n'a pu être obtenue de l'Etat.

M. CHARRON fait remarquer que sa première proposition prévoyait le remplacement du dévidoir automobile pompe et de deux fourgons-pompes, remplacement qui aurait entraîné une dépense importante de l'ordre de 16 millions de francs. Or ces engins se trouvent dans un état tel qu'ils pourraient encore assurer un service normal durant 15 ans à la condition de remplacer les moteurs et de réviser les embrayages, les boîtes de vitesses, la transmission et le système de freinage. Tout cela est parfaitement possible et conforme à ce qui se fait au régiment des sapeurs-pompiers de Paris. La dépense en sera réduite de moitié.

A la suite de ces informations, s'ouvre un échange de vues à l'issue duquel la Commission décide a) d'attirer l'attention de l'Administration municipale sur les dangers que présente l'absence de moyens efficaces de sauvetage dans les hauts immeubles H.L.M.; b) de demander par voie de conséquence l'achat immédiat d'une échelle de 45 mètres, compte tenu du délai de livraison évalué à un an.

Finalement, la Commission, sur la proposition de son Président, adopte le rapport qui lui est présenté, sous réserve d'ajouter aux opérations de première urgence l'achat d'une échelle de 45 mètres.

Transmis à l'Administration municipale.

3.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Acquisition d'un fourgon-pompe mixte. Marché.

En vue du remplacement, échelonné sur plusieurs années, du matériel d'incendie, la Commission propose, en exécution du plan qu'elle a adopté, l'acquisition immédiate d'un fourgon-pompe mixte destiné à prendre la place du premier-secours de la caserne Malus.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

4.- Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles d'habitation. Rapport du chef de bataillon des sapeurs-pompiers.

Pour répondre au désir exprimé par M. l'Adjoint BERTRAND, au cours de la réunion en date du 27 janvier du Conseil d'Administration (Cf. p.v. sous n° 2327), il a été demandé au Commandant CHARRON d'étudier le problème que pose la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les grands immeubles d'habitation.

M. WALKER donne connaissance à la Commission de la lettre datée du 12 février que lui a adressée, à ce sujet, le Commandant CHARRON.

Le texte de cette lettre est tiré du "Guide de l'Officier de sapeurs-pompiers communaux", dont certaines dispositions (art. IO9, IIO et III) sont relatives aux mesures visant à permettre l'évacuation des locataires, à limiter la propagation du feu et à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers; il paraît contenir toutes les indications demandées par M. BERTRAND.

La Commission propose donc de transmettre cette lettre à l'Administration municipale. Mais, considérant que toutes mesures de sécurité ne semblent pas avoir été prises lors de l'édification des grands immeubles H.L.M. du parc des expositions, elle souhaiterait connaître les mesures que compte prendre l'Office des H.L.M. pour corriger, dans la mesure du possible, les défauts ou insuffisances que présentent ces bâtiments, notamment aux étages supérieurs.

Transmis à l'Administration municipale.

5.- Défense contre le feu. Installation de bouches d'incendie.

La construction de grands ensembles d'habitations sur le territoire de notre ville nécessite la création correspondante de ressources en eau susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

C'est ainsi que doivent être installées dans les groupes dont il s'agit des canalisations d'alimentation et des bouches d'incendie.

Or il a été constaté que la pose de ces bouches n'est pas toujours exécutée conformément aux indications fournies par le service d'incendie. Il y a fréquemment discordance entre les projets et l'exécution. Parfois, des modifications sont apportées par le service des eaux pour des raisons qui échappent au service d'incendie; en d'autres circonstances, des changements sont apportés par les constructeurs, l'Office H.L.M. ou autres, pour des raisons d'ordre financier.

C'est ce qui explique que le Commandant CHARRON se plaigne dans une lettre datée du 2 février reproduite ci-après :

Lille le 2 février 1958

Le Chef de Bataillon CHARRON
Commandant le Corps des sapeurs-pompiers de Lille

à Monsieur le Sénateur WALKER
Adjoint au Maire de Lille.

Monsieur le Sénateur,

Je crois devoir attirer votre attention sur la mise en service récente et future d'immeubles dépassant 9 étages et non pourvus d'issues de secours pour les étages non accessibles à nos grandes échelles. Cette pratique risque d'engager des responsabilités futures sur les conséquences de sinistres entraînant des victimes aux étages supérieurs.

De même, lorsque de nouveaux immeubles s'implantent il y aura lieu de prévoir la distribution des canalisations en fonction de la mise en place de bouches d'incendie. Or les immeubles de la Foire Commerciale et les canalisations ont été réalisés avant que nous ayons été pressentis et la situation des bouches était incompatible avec le travail réalisé.

Pour ces habitations ainsi que celles du Boulevard de Metz, pour lesquelles nous avons été consultés au préalable, nous avons déterminé les emplacements des bouches en fonction

des possibilités de nos pompes et de nos tuyaux. Cependant, nos prévisions sont souvent modifiées sans que nous puissions souligner les conséquences. Les raisons sont souvent financières, car il est connu que lorsque les devis sont trop élevés, les réalisations de sécurité sont les premières sacrifiées.

Dans certains cas, pour les bouches d'incendie, il serait possible de trouver des solutions, par exemple, au lieu de supprimer des bouches d'incendie et d'espacer anormalement les appareils restants, il serait possible de réaliser une partie seulement du programme et de le compléter dans le temps sur le budget annuel d'équipement. Il est préférable de mettre du temps à faire quelque chose de bien, plutôt que réaliser immédiatement et médiocrement.

Il serait donc souhaitable qu'après avoir été consentis, les projets passent par une commission d'incendie ou de sécurité.

Il me semble anormal qu'ils restent réalisables au seul gré du fonctionnaire d'étude que ce soit moi-même techniquement ou un autre pour une autre raison. Car en dernier ressort il semble que ce soit la Municipalité qui en endosse la responsabilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

(s) CHARRON

En présence de cette plainte, la Commission ne peut que demander à l'Administration municipale de bien vouloir envisager la possibilité de coordonner l'action de tous les services intéressés, O.H.L.M., Service des eaux et Service d'incendie; comme moyen à mettre en oeuvre, elle suggère une réunion commune des chefs de services intéressés sous la présidence de M. le Secrétaire Général en vue de la mise au point d'une formule de coopération susceptible de mettre un terme aux difficultés présentes.

6.- Sapeurs-pompiers. Acquisition de scaphandres autonomes.

M. WALKER rappelle, pour mémoire, que les Corps de sapeurs-pompiers sont spécialement chargés des secours tant contre l'incendie, que contre les périls ou accidents de toutes natures menaçant la sécurité publique.

Or, à la suite de plusieurs accidents survenus dans la Deûle, il est apparu souhaitable de compléter le matériel dont dispose notre service par des équipements d'hommes-grenouilles.

Pour ces raisons, la Commission a décidé de proposer au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de deux scaphandres autonomes.

Rapport soumis à l'Administration municipale.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 20 heures 40.

Le Président de la Commission,

M. WALKER

Le Chef de la 5ème Division,

R. RICHOUX

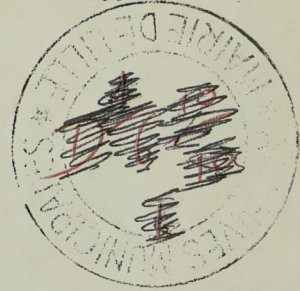
MAIRIE DE LILLE

5ème Division

LILLE, le 31 Janvier 1958

ADG/353

POUR INFORMATION



Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de protection contre l'incendie se réunira, à l'Hôtel de Ville, en mon Cabinet, le Lundi 17 Février 1958, à 18 heures 45.

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veuillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

M. WALKER

ORDRE DU JOUR

- Service d'incendie. Acquisition de tuyaux de refoulement. Marché
- Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Echelonnement. Prévision de dépenses.
- Protection contre l'incendie des immeubles d'habitation comportant des étages très élevés. Rapport.
- Questions diverses.

Le Mercredi 12 Mars 1958, à 9 H 30, s'est tenue une réunion, dans la salle des Adjudications, sous la présidence de M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie, en vue d'examiner le problème de l'emplacement et de la signalisation des bouches d'incendie.

Etaient présents :

- M. AUREL, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,
- M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
- M. CHARRON, Chef de Bataillon, Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille,
- M. MORIN, Ingénieur au Service des Eaux, remplaçant M. COURTHEOUX, empêché.

M. GRANGEON expose que la Commission de Protection contre l'Incendie, lors de sa réunion du 17 Février 1958, a été saisie de critiques émises par le Commandant CHARRON sur la modification de l'emplacement de certaines bouches d'incendie, sans consultation de ses Services.

La Commission a demandé à l'Administration Municipale d'envisager la possibilité de coordonner l'action de tous les Services intéressés et a suggéré une réunion commune des Chefs de ces Services, sous la présidence de M. le Secrétaire Général.

L'Administration Municipale s'est ralliée à cette proposition.

M. le Secrétaire Général demande à M. le Commandant CHARRON d'exposer ses griefs et de les développer.

Avant d'entrer dans le détail M. le Commandant CHARRON donne quelques exemples faisant ressortir les difficultés créées au Service d'Incendie dans des Communes voisines.

C'est ainsi que la responsabilité de la commune s'est trouvée engagée à St-Omer, à Roubaix et à Wattrelos notamment parce que les bouches d'incendie étaient défectueuses.

C'est ce qui explique les exigences du Commandant dans ce domaine.

En premier lieu, il demande que les bouches d'incendie soient toujours réparées dans le délai d'un mois au maximum car le maillage lillois est établi tous les 200 M. alors qu'à Paris il est de l'ordre de 50 M.

En outre, il signale qu'en cas de gel, le Service d'Incendie est dans l'obligation de faire jeter du sel aux abords des bouches; or, beaucoup d'entre elles ne sont pas signalées au moyen d'une plaque indicatrice.

Il existe à LILLE près de 700 bouches d'incendie; elles sont recensées et répertoriées. Il est indispensable de connaître, chaque jour, le nombre de bouches indisponibles.

Lors de l'établissement des plans de constructions, M. le Commandant CHARRON est parfois amené à donner son avis sur l'emplacement des bouches mais ces consultations n'ont aucun caractère officiel.

M. le Secrétaire Général fait observer que ces prises de contact officieuses ne sont pas souhaitables car elles nuisent à la coordination des services intéressés; il est nécessaire de mettre au point une procédure définitive; dans le cas où les services ne seraient pas d'accord, la Commission compétente sera saisie.

M. GRANGEON demande à chacun des chefs de service présents d'exposer son point de vue.

M. RICHOUX déplore la situation actuelle. La procédure normale consiste à adresser à la 5ème Division tous les dossiers; c'est elle qui les transmet ensuite aux Services compétents, pour examen.

Au moment de la réalisation, le Commandant CHARRON devrait se rapprocher de l'Ingénieur en Chef du Service des Eaux, chargé de l'exécution des travaux.

Les lotisseurs d'H.L.M. ou autres organismes de constructions sont souvent mis en cause par erreur car l'installation des bouches d'incendie incombe uniquement à la Ville. Ce point doit être souligné car au Conseil d'Administration du 24 Février 1958, M. BROUX a déclaré : "l'Administration désire qu'il ne soit apporté, à l'avenir, aucune modification, sans consultation préalable des Commissions de Sécurité et d'Incendie, aux emplacements de bouches d'incendie tels qu'ils figurent sur les plans lorsque le permis de construire est délivré".

Or, les bouches d'incendie n'ont pas à figurer sur ces plans. Cette question est indépendante de l'instruction du projet de lotissement et de la demande de permis de

.../

construire. De même, le Préfet ne peut déterminer officiellement, dans son Arrêté de lotissement ou de permis de construire, l'emplacement des bouches d'incendie. Ce sont les Communes qui doivent décider l'emplacement des points d'eau ou des bouches d'incendie pour la sécurité de leurs concitoyens.

Spécialement lorsque la construction d'immeubles importants est autorisée, il convient de prévoir l'approvisionnement en eau potable de ces immeubles ainsi que l'alimentation des bouches d'incendie nécessaires à la sécurité publique.

Tous les dossiers de lotissements ou de permis de construire devraient parvenir, en premier lieu, à la 5ème Division, ce qui n'est pas toujours le cas. Celle-ci les transmettra au Service d'Incendie qui fixe les emplacements des bouches d'incendie après consultation des Services Techniques. Le Service des Eaux, chargé de l'exécution des travaux, examinera les propositions de M. le Commandant CHARRON et fera toutes suggestions ou remarques d'ordre technique ou financier. En dernier ressort, les différents avis seront présentés à la Commission de Protection contre l'Incendie qui saisira l'Administration Municipale.

L'exposé de M. RICHOUX reçoit l'agrément de M. AUREL; celui-ci insiste sur le fait que l'instruction des dossiers incombe à la 5ème Division. L'étude doit être faite d'abord par le Commandant CHARRON et ensuite par le Service des Eaux.

Deux solutions peuvent se présenter :

- 1 - Le Service des Eaux n'a pas d'objection à présenter : les travaux sont exécutés selon les directives du Commandant CHARRON.
- 2 - Le Service des Eaux présente des contre-propositions susceptibles de faire réaliser des économies importantes; les 2 services se rapprochent pour trouver une solution; dans la négative, les 2 propositions sont transmises à la 5ème Division.

A titre d'exemple, M. AUREL soumet les plans de constructions H.L.M. du Boulevard de Metz. Les emplacements de bouche d'incendie occasionnent une dépense très importante; de nouvelles propositions du Service des Eaux apporteraient une économie notable.

Il est décidé que M. le Commandant CHARRON reverra la question, les plans qu'il possède étant incomplets.

Il appartiendra au Service de la 5ème Division, déclare M. le Secrétaire Général, d'examiner les plans présentés où doivent figurer toutes les voies d'accès et de les faire compléter, s'il y a lieu, avant de les transmettre au Service d'Incendie.

Tenant compte des observations faites, M. le Secrétaire Général tire les deux conclusions suivantes :

- 1 - Il est entendu qu'il n'y aura plus de consultation officieuse. Tous les dossiers devront être soumis à M. RICHOUX qui les transmettra à M. le Commandant CHARRON pour étude.
- 2 - Le Service des Eaux prendra ensuite connaissance du dossier et des propositions faites par le Commandant CHARRON. S'il fait une contre-proposition, M. le Commandant CHARRON sera invité à revoir la question avec M. COURTHEOUX ou M. MORIN.

En cas de contestation, la Commission aura à émettre un avis et l'Administration Municipale tranchera la question.

Cette façon de procéder est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Commandant CHARRON s'étonne de n'être pas toujours mis au courant des réparations effectuées aux bouches d'incendie par le Service des Eaux.

M. AUREL demande à M. MORIN de bien vouloir donner toutes instructions au Service afin que le Commandant CHARRON soit avisé, en temps utile. Un simple imprimé suffirait.

M. le Commandant CHARRON fait connaître que lors de l'exécution de travaux de revêtement en tarmac, certaines bouches d'incendie ont été recouvertes. M. AUREL verra M. MAEGHT à ce sujet.

D'autre part, le débit de certain postes d'eau est presque nul (au Chemin des Margueritois par exemple).

M. MORIN signale qu'il s'agit d'une solution d'attente, une réserve avait d'ailleurs été faite par le Service des Eaux quant aux emplacements choisis.

Le maillage de la rue Berthelot sera effectué après la construction du groupe scolaire car la pose de la canalisation doit tenir compte de l'emplacement futur des bâtiments.

A la demande de M. MORIN, M. le Commandant CHARRON recevra l'implantation des bouches d'incendie au Boulevard de Belfort où va se trouver un groupe d'H.L.M. Leur emplacement à proximité de l'Autoroute entraînerait une dépense de 2 millions et demi pour 5 bouches d'incendie.

M. le Secrétaire Général invite M. le Commandant CHARRON à prendre contact directement avec M. AUREL afin de solutionner ces différentes questions.

M. le Commandant CHARRON avait également soulevé le problème de la signalisation des bouches d'incendie par lettre en date du 8 Novembre 1957 et demandé s'il n'était pas possible d'envisager la confection et la pose de supports et plaques par les Ateliers municipaux, en collaboration avec le Service d'Incendie. Cette lettre, communiquée à M. RICHOUX, fut transmise par ses soins à M. AUREL, pour avis. Ce dernier fit parvenir le 27 Novembre la réponse suivante :

"La réalisation de ce projet ne sera peut être pas aussi simple que semble le supposer son auteur. En effet, la fixation des plaques indicatrices, notamment sur les façades des maisons de commerce du Centre entraînera des travaux assez délicats afin d'éviter des détériorations et le Service des Eaux ne dispose pas d'un personnel qualifié pour les mener à bien".

Ce genre de travail sort de ses attributions et M. AUREL pense que le Service d'Architecture aurait pu être consulté. Il suggère toutefois d'employer des plaques émaillées et non peintes. Par contre, la peinture phosphorescente est à déconseiller lorsque les plaques ne sont pas placées à proximité d'une source lumineuse.

Il est peu probable que les Services municipaux pourront exécuter ce travail aussi serait-il souhaitable, fait remarquer M. RICHOUX, que le Corps des Sapeurs-Pompiers en soit chargé. Dans le cas d'impossibilité, la question serait revue.

Le Secrétaire Général invite M. le Commandant CHARRON à examiner cette dernière solution qui paraît la plus rationnelle; ce dernier ne la repousse pas, à priori; il fera connaître l'importance du crédit dont il aurait besoin.

M. le Commandant CHARRON signale que les automobilistes stationnent souvent à l'emplacement des bouches d'incendie, rue de Pas par exemple.

D'autre part, certaines bouches sont obstruées avec du ciment ou de la terre lorsqu'une entreprise exécute des travaux.

M. GRANGEON demande que ces cas lui soient signalés immédiatement.

Enfin, M. MORIN expose une question intéressant particulièrement le Service des Eaux et le Commandant CHARRON, Il s'agit de la normalisation des sens d'ouverture des bouches d'incendie, normalisation obligatoire pour obtenir des subventions.

Les travaux s'y rapportant ont été évalués à 12 millions et M. MORIN présentera un rapport détaillé qui sera soumis à la Commission compétente.

M. AUREL donne les raisons qui ont amené le Service des Eaux à modifier l'emplacement des bouches d'incendie au Parc des Expositions. Le devis d'installation des deux bouches d'incendie a été établi en 1956 et la subvention a été fixée sur cette base. Or, depuis cette date, les prix ont augmenté dans la proportion de 1,30.

Au moment de l'exécution des travaux il a été trouvé trace d'une lettre des Ponts et Chaussées demandant à la Ville de Lille d'éviter de placer les canalisations sous les pistes cyclables et le Service des Eaux avait répondu affirmativement. C'est la raison pour laquelle l'emplacement prévu a été modifié.

M. RICHOUX propose à M. le Commandant CHARRON de se rendre sur place et de lui faire connaître si ces nouveaux emplacements peuvent convenir. Dans la négative, il demandera une dérogation aux Ponts et Chaussées et M. AUREL reverra cette question.

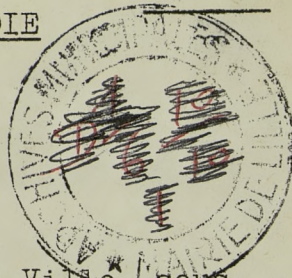
M. GRANGEON lève la séance à 11 heures 15.

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 26 Juin 1958

Procès-verbal

106/353



La séance s'ouvre à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire.

Sont présents : Le Docteur SIMONOT, Conseiller municipal
Le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal

Sont excusés : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. WALKER, Adjoint au Maire
M. COURMONT, Conseiller municipal.

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division
M. CHARRON, Chef du bataillon des Sapeurs-pompiers

+

++

+

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Service d'incendie. Acquisition d'une échelle mécanique de 45 mètres. Marché.

En exécution de la décision prise en Conseil d'Administration le 24 février sous le n°2458, sur avis de la Commission de protection contre l'incendie, M. DEFAUX présente un projet de rapport au Conseil municipal proposant l'achat d'une échelle mécanique de 45 mètres permettant d'accéder aux étages supérieurs des grands immeubles.

Ce projet fait l'objet d'un avis favorable unanime. Cependant, à propos de l'intervention éventuelle des Sapeurs-pompiers dans les grands immeubles H.L.M. du parc des expositions, le Docteur SIMONOT se demande si des difficultés d'accès ne sont pas à craindre au droit des terre-pleins entourant certains bâtiments.

Le Commandant CHARRON répond qu'effectivement la circulation des engins pourrait s'avérer difficile en quelques points.

En conséquence, la Commission charge M. CHARRON de procéder à une étude sur place de la question et de rapporter à une prochaine séance.

Transmis à l'Administration municipale.

+

+

+

.../.

2.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel d'incendie.
Remise en état du dévidoir auto-pompe Laffly. Marché.

3.--Service d'incendie. Renouvellement du matériel d'incendie.
Remise en état du fourgon-pompe de la Caserne Malus. Marché.

4.- Service d'incendie. Renouvellement du matériel d'incendie.
Achat d'une fourgonnette 2 CV Citroën. Marché.

Sur proposition de son président, la Commission émet un avis favorable aux acquisitions envisagées conformément au plan de renouvellement adopté par l'Administration municipale dans sa réunion du 24 Février (C.A. n° 2.453).

Transmis à l'Administration municipale.

5.- Protection contre l'incendie. Aménagement de points d'eau.

La création de grands ensembles d'habitations sur le territoire de la Ville nécessite l'aménagement de points d'eau susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

A cet effet, le service de lutte contre l'incendie a déterminé comme suit, en collaboration avec le service des eaux, le nombre de bouches d'incendie de 100 m/m à poser dans chaque groupe.

Situation des groupes d'habitations	Nombre de bouches
Lotissement Notre-Dame de Grâces	2
Rue Berthelot	1
Lieu-dit "18 Ponts" Boulevard de Belfort	7
Lieu-dit "Moulin des Alouettes".	1
Lotissement des Bois Blancs	2

Sur proposition de son Président, la Commission ratifie l'étude qui lui est soumise et décide de demander au Conseil municipal la réalisation du projet.

Transmis à l'Administration municipale.

6.- Service d'incendie. Achat de 50 paires de bottes en caoutchouc
Décision de principe.

Afin de satisfaire à la fois à une demande du Syndicat des Sapeurs-pompiers et aux besoins du service, le Chef du bataillon des Sapeurs-pompiers a sollicité l'autorisation d'acheter 50 paires de bottes en caoutchouc destinées au personnel des fourgons-pompes ainsi qu'aux sapeurs chargés du lavage des tuyaux de refoulement.

Soumise au Service départemental d'incendie, cette requête, bien que non conforme aux dispositions réglementaires, a fait l'objet d'un agrément technique exceptionnel en raison de l'importance du Centre de secours de Lille. Toutefois, aucune promesse de subvention n'a pu être obtenue de l'Etat, ni du Service départemental d'incendie.

Malgré cela, la Commission, sur proposition de son président, émet un avis favorable à l'acquisition dont il s'agit. Il est précisé à ce propos, que ces 50 paires de bottes ne constituent pas une dotation entièrement nouvelle puisque 23 d'entre elles sont destinées à remplacer le même nombre de bottes arrivées à limite d'usure.

Transmis à l'Administration municipale.

7.- Sapeurs-pompiers. Fourniture de vaisselle et d'articles textiles à la cantine du personnel non caserné. Décision de principe.

Chaque année, le Commandant du Corps des Sapeurs-pompiers sollicite le renouvellement partiel de la vaisselle, du matériel de cuisine et des articles textiles pour les besoins de la cantine du personnel non caserné.

Les dépenses consécutives à ces attributions, s'élèvent à :

1953	=	10.500 frs
1954	=	31.000 frs
1955	=	69.000 frs
1957	=	35.000 frs

Au total 145.500 frs

Les prévisions de dépenses pour 1958 ont été chiffrées à 50.000 francs.

Devant l'importance de ces dépenses - non obligatoires pour la Ville - la Commission estime indispensable d'instituer un contrôle de l'utilisation de ces objets et charge le Commandant CHARRON de prendre les mesures nécessaires.

Sous cette réserve, elle décide de demander au Conseil municipal d'autoriser le principe de ces achats qui devront, bien entendu, être justifiés par le Chef de service.

Transmis à l'Administration municipale.

8.- Service d'incendie. Acquisition de matériel.

Par lettre du 10 juin, le Commandant CHARRON a rappelé l'intérêt qu'il y aurait à augmenter le matériel dont il dispose d'un camion-grue de 10 tonnes. Ayant reçu de l'Omniun industriel et commercial, 43, rue Beaubourg à Paris, une offre de fourniture de camions dépanneurs provenant des surplus américains dont le prix est d'environ 5 millions, alors que le prix d'un camion-grue de 10 tonnes est d'environ 11 millions, le Chef de bataillon a crû de son devoir de solliciter un nouvel examen de la question.

M. DEFAUX porte à la connaissance de l'Assemblée que la nouvelle requête de M. CHARRON a été transmise, pour examen et avis, à la Commission départementale d'incendie.

La Commission prend acte.

+
+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 45.

Le Président de la Commission,
Docteur J. DEFAUX.

Le Chef de la 5ème Division,
R. RICHOUX

MAIRIE de LILLE

5ème Division

LILLE le 13 OCTOBRE 1958

POUR INFORMATION



Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de protection contre l'incendie se réunira le mercredi 15 octobre 1958 à 18 heures 15, à l'Hôtel de Ville, (Bureau du Chef de la 5ème Division - 3ème pavillon - 2ème étage).

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veillez agréer, mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Dr DEFAUX.

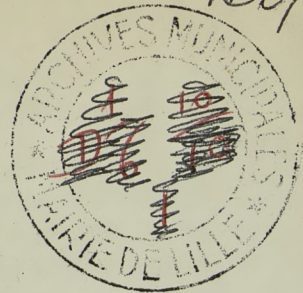
ORDRE du JOUR

- 1 - Sapeurs-pompiers. Acquisition d'une échelle mécanique de 45 mètres. Avis du Ministère de l'Intérieur. Nouvel examen de la question.
- 2 - Renouvellement du matériel d'incendie. Demande du Commandant MAZURIER tendant 1^o- à l'acquisition de 4.400 mètres de tuyaux de refoulement de 70 m/m et de 600 mètres de tuyaux de 45 m/m; 2^o- à la construction d'un nouveau séchoir.
- 3 - Sapeurs-pompiers. Habillement. Régularisation des dépenses de l'exercice 1958. Demande de participation financière de l'Etat et du service départemental d'incendie.
- 4 - Sapeurs-pompiers. Demande d'acquisition d'un camion-grue de 10 tonnes par le service départemental d'incendie. Communication d'une décision de refus.
- 5 - Questions diverses.

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 15 octobre 1958

Procès-verbal



La séance s'ouvre à 18 heures 15, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. COURMONT, Conseiller municipal
Le Docteur VAN KEMMEL, Conseiller municipal

Sont excusés : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. WALKER, Adjoint au Maire
M. le Docteur SIMONOT, Conseiller municipal

Assistent à la réunion : M. RICHOUX, Chef de la 5ème division
M. MAZURIER, Chef du bataillon des
Sapeurs-pompiers

+

+

+

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I.- Service d'incendie. Acquisition d'une échelle mécanique de 45 mètres. Avis du Ministère de l'Intérieur. Nouvel examen de la question.

En exécution de la décision prise en Conseil d'Administration le 24 Février dernier sous le n°2458, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une échelle mécanique de 45 mètres permettant d'accéder aux étages supérieurs des grands immeubles récemment construits. (Délibération n°58/5013 du II juillet 1958).

Soumis au Ministère de l'Intérieur, le dossier dont il s'agit a fait l'objet d'observations exposées dans la lettre reproduite ci-après:

Lille, le 26 septembre 1958

Le Préfet du Nord

à Monsieur le Maire de Lille.

Objet : Service d'incendie - Acquisition d'une échelle.

Vous avez bien voulu m'adresser, pour agrément technique et subvention, un dossier concernant l'acquisition d'une échelle d'incendie de 45 mètres.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Intérieur vient de faire connaître que l'opportunité d'une nouvelle échelle mécanique dans une agglomération de l'importance de celle de LILLE n'est pas contestable.

../. .

Toutefois, ce projet appelle de sa part un certain nombre d'observations d'ordre technique :

- le projet de norme des grandes échelles actuellement préparé par la Sous-Commission du matériel de la Commission Supérieure de la protection contre l'incendie, où la profession est représentée par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, limite à 30 mètres la hauteur maximum de ces engins.

Une telle limitation s'appuie sur le fait qu'un arrêté inter-ministériel en préparation imposera pour les immeubles de grande hauteur (30 m. et plus) des escaliers à l'abri des flammes et de la fumée, permettant en outre, l'évacuation des habitants en cas de péril ; à noter que cette disposition, extrêmement logique, peut être dès maintenant imposée par les Municipalités en vertu de la loi de 1884.

Certes, la ville de MARSEILLE a acquis récemment une échelle de 45 mètres mais cet achat a été réalisé avant la mise au point définitive du projet de norme en question; d'ailleurs, la Sous-Commission du matériel n'a prononcé que l'"acceptation" du modèle choisi et non son "agrément".

M. le Ministre de l'Intérieur pense que le choix, pour la Ville de LILLE, d'une échelle de 30 mètres du type habituel serait aussi satisfaisant et, en toute hypothèse, moins onéreux.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien délibérer de nouveau sur ce projet et me tenir informé de la suite que vous lui réserverez.

Pour Le Préfet
Le Chef de division délégué,
(s) D'HONDT.

A la suite de cette communication, la Commission procède à un nouvel examen de la question.

M. le Docteur DEFAUX rappelle tout d'abord les raisons qui motivèrent l'adoption du projet d'acquisition d'une échelle de 45 mètres :

1^o nécessité de prévoir le remplacement de l'échelle mécanique de 30 mètres actuellement en service qui présente des signes de fatigue;

2^o nécessité de posséder un engin d'une hauteur suffisante pour atteindre les étages supérieurs des grands immeubles nouvellement édifiés ou dont la construction est en cours.

Le Président signale en outre que, sur proposition de M. WALKER assurant à l'époque l'intérim d'adjoint délégué aux Sapeurs-pompiers, l'Administration municipale avait décidé d'inscrire en première urgence dans le plan de renouvellement du matériel d'incendie l'achat de cette échelle de 45 mètres et que, par suite, commande en a été passée à la Société des Automobiles M. BERLIET par lettre en date du 11 mars 1958, afin de réduire au maximum le délai de livraison fixé à un an.

A cette situation de fait, les services du ministère opposent que, dans l'avenir, les immeubles de grande hauteur (30 mètres et plus) devront comporter "des escaliers à l'abri des flammes et de la fumée permettant, en outre, l'évacuation en cas de péril", et que, dans ces conditions, une échelle de 30 mètres du type habituel pourra suffire.

Et ce à dire qu'il faille abandonner à leur sort les locataires occupant les derniers étages dans les grands bâtiments qui existent à Lille ou y seront prochainement construits suivant les règles d'architecture anciennes ? Comme il ne saurait en être question, la Commission:

- 1^o s'étonne que les services du Ministère aient pu négliger cet aspect extrêmement important du problème;
- 2^o prend acte de l'information selon laquelle un arrêté ministériel en préparation imposera dans les immeubles de grande hauteur des modalités de construction assurant aux locataires des garanties de sécurité nouvelles;
- 3^o mais, considérant que le texte annoncé ne pourra disposer que pour l'avenir, estime que sa parution ne résoudra pas pour autant le problème que pose l'éventuelle évacuation des occupants des étages supérieurs des grands immeubles antérieurs à sa mise en application;
- 4^o est d'avis, en conséquence, de demander à l'Administration municipale de maintenir la décision prise unanimement en Conseil municipal en vue de l'achat d'une échelle mécanique de 45 mètres dont l'utilité n'est pas plus contestable à Lille qu'à Marseille.

2.- Renouvellement du matériel d'incendie. Demande du Commandant MAZURIER tendant 1^o à l'acquisition de 4.400 mètres de tuyaux de refoulement de 70 m/m et de 600 mètres de tuyaux de 45 m/m; 2^o à la construction d'un nouveau séchoir.

M. le Docteur DEFAUX communique à l'Assemblée une lettre datée du 7 octobre par laquelle le Commandant MAZURIER signale l'insuffisance du stock de tuyaux de refoulement. Il conviendrait, selon le Chef de Corps, d'en réformer 97 sur 152 et de procéder, par voie de conséquence, à l'achat de :

4.400 mètres de tuyaux de 70 m/m
et 600 mètres de tuyaux de 45 m/m

La dépense totale s'élèverait à 7.559.040 francs.

En outre, M. MAZURIER propose la construction d'un nouveau séchoir afin d'éviter à l'avenir la détérioration rapide des tuyaux par insuffisance de séchage.

Il s'agit là, déclare le Président, d'une question d'importance qui présente, en outre, un caractère d'urgence indéniable. En effet le Commandant redoute l'hiver tout proche durant lequel de grosses opérations sont à prévoir. Le malheur, c'est que le budget supplémentaire qui vient d'être établi n'a pu prévoir - et pour cause - aucun crédit pour l'achat de ces tuyaux.

Quoi qu'il en soit - et sans préjuger de la décision que prendra l'Administration municipale - M. le Docteur DEFAUX, accompagné du chef de la 5^{ème} Division, s'est rendu à la Caserne Malus afin de juger de l'opportunité ou de la nécessité de la prise en considération des demandes faisant l'objet de la lettre en question. C'est ainsi qu'il a pu constater que 1^o les 97 tuyaux de toile dont la réforme est proposée sont effectivement très usagés et ne présentent plus de résistance suffisante à la pression d'utilisation normale; 2^o le séchoir à air libre ne permet pas d'obtenir le séchage complet des tuyaux en un laps de temps compatible avec les nécessités du service.

A l'heure actuelle, le Corps des Sapeurs-pompiers ne dispose donc plus que des 55 tuyaux de 70 m/m de diamètre et de 40 mètres de longueur qui équipent les II dévidoirs montés sur les engins. Comme l'expose le Chef de bataillon dans sa lettre, tous ces tuyaux peuvent être utilisés au cours d'un grand feu. Au terme d'une telle opération, leur remplacement doit pouvoir être assuré immédiatement. Or, il n'existe présentement plus de réserve de bons tuyaux. C'est ce qui explique le cri d'alarme lancé par le nouveau chef responsable du service d'incendie.

.../.

Selon ce dernier, un centre de secours de l'importance de celui de Lille devrait posséder 3 jeux de tuyaux de 70 m/m, à savoir :
1 jeu en service, 1 jeu au séchoir et 1 jeu en réserve. D'où la nécessité de commander immédiatement 110 tuyaux de 40 mètres de longueur.

S'agissant des tuyaux de 45 m/m, il conviendrait également de posséder un jeu de rechange, ce qui revient à dire qu'il y aurait lieu de passer commande pour la fourniture de 30 tuyaux de 20 mètres, soit 600 mètres.

En 110 m/m, il n'y a pas de problème pour le moment, le service s'étant accaparé des tuyaux mis récemment à la disposition des centres de secours par les services de la protection civile.

Quant à la construction d'un séchoir à air chaud, elle s'avère incontestablement nécessaire. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner le relevé des acquisitions de tuyaux effectuées depuis 1948 (soit durant 10 ans) et de savoir que :

- sur les 1.140 mètres de tuyaux de 45 m/m, 700 mètres ont été mis hors d'usage;
- sur les 6.200 mètres de tuyaux de 70 m/m, 4.000 mètres ont été mis hors d'usage;
- sur les 2.680 mètres de tuyaux de 110 m/m, 1.200 mètres ont été mis hors d'usage

Soit une perte de 3.724.855 francs sur une dépense totale de 9.662.197 francs. Or, la cause de détérioration rapide des tuyaux, c'est l'humidité qui reste dans les toiles et qu'on ne peut chasser, faute de séchoir efficient.

A la lumière de ces explications, la Commission décide d'appeler l'attention de l'Administration municipale sur la gravité de la situation signalée par le Commandant MAZURIER. Pour sa part, elle estime souhaitable d'acheter immédiatement, pour le prix global de 7.559.040 francs :

- 30 longueurs de 20 mètres de tuyaux Souplesec de 45 m/m de diamètre
- 110 longueurs de 40 mètres de tuyau Souplesec de 70 m/m de diamètre

Toutefois, si l'état des finances municipales ne permettait pas d'engager une dépense de cet ordre, elle serait d'avis de procéder en deux temps à cet achat et elle proposerait comme variante la solution suivante :

- Achat immédiat de 55 longueurs de 40 mètres de tuyau Souplesec de 70 m/ de diamètre, pour le prix de 3.553.000 francs;
- Achat début 1959 de : 30 longueurs de 20 mètres de tuyau Souplesec de 45 m/m de diamètre et 55 longueurs de 40 mètres de tuyau Souplesec de 70 m/m de diamètre, pour une somme de 4.155.640 francs, sauf modification des prix.

A cet effet, deux projets de délibération seront présentés simultanément à l'Administration municipale de manière à ce que l'un d'eux puisse être soumis au prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, la Commission demande à l'Administration municipale de faire étudier par les services d'architecture un projet de construction d'un séchoir à air chaud qui pourrait être édifié dans l'une ou l'autre des deux casernes, selon le mode de chauffage que l'on envisagera.

3.- Sapeurs-pompiers. Habillement. Régularisation des dépenses de l'exercice 1958. Demande de participation financière de l'Etat et du service départemental d'incendie.

M. le Docteur DEFAUX soumet à l'agrément de l'Assemblée, un projet de rapport rédigé par le service de l'Economat en vue de la régularisation des dépenses engagées pour l'habillement des Sapeurs-pompiers au cours de l'année 1958.

Sur proposition de son président, la Commission donne accord pour la présentation au Conseil municipal de ce rapport tel qu'il est établi.

Retourné à la 5ème Division pour suite à donner.

4.- Sapeurs-pompiers. Demande d'acquisition d'un camion-grue de 10 tonnes par le service départemental d'incendie. Communication d'une décision de refus.

Par lettre du 10 juin dernier, le Commandant CHARRON avait rappelé l'intérêt qu'il y aurait à augmenter le matériel dont il disposait d'un camion-grue de 10 tonnes. Ayant reçu de l'Omnium industriel et commercial, 43 rue Beaubourg à Paris, une offre de fourniture de camions dépanneurs provenant des surplus américains dont le prix est d'environ 5 millions - alors que le prix d'un camion-grue de 10 tonnes est d'environ 11 millions - M. CHARRON avait cru de son devoir de solliciter un nouvel examen de la question.

Appelée à examiner la nouvelle requête du Commandant CHARRON, la Commission départementale d'incendie a confirmé sa décision antérieure de refus et M. le Préfet du Nord en a informé M. le Maire dans une lettre datée du 26 septembre 1958 que M. DEFAUX communique à l'Assemblée.

Acte est pris de cette communication.

5.- Intervention éventuelle des Sapeurs-pompiers dans les immeubles du parc des expositions. Difficultés d'accès.

Au cours de sa dernière réunion, la Commission avait chargé le Commandant CHARRON de procéder à une étude sur place de la question qu'avait posée le Docteur SIMONOT de savoir si des difficultés ne sont pas à craindre pour amener à pied d'oeuvre les lourds engins appelés à être utilisés pour combattre un incendie dans les bâtiments entourés d'un terre-plein.

M. le Docteur DEFAUX communique à l'Assemblée la lettre que lui a adressée à ce propos le Commandant CHARRON.

Le Commandant MAZURIER fournit, pour sa part, un certain nombre d'indications. Cependant, la Commission, s'estimant insuffisamment informée, charge M. MAZURIER de poursuivre l'étude en question et de rapporter à une prochaine séance.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Président de la Commission,

Docteur J. DEFAUX

Le Chef de la 5ème Division,

R. RICHOUX